Commune de
Val-de-Ruz

AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DE FONTAINEMELON

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 160'000

Références : R26.016 - 770281

Auteur : Conseil communal

Date : 10.06.2026

Table des matières

1. Résumé 4
2. Situation actuelle et perspectives 5
   2.1. Résumé de la situation 5
   2.2. Perspectives 6
3. Appréciation et objectifs 7
4. Impact sur la durabilité 7
   4.1. Volet environnemental 7
   4.2. Volet sociétal 7
   4.3. Volet économique 7
5. Travaux : nature et coût 8
   5.1. Descriptif des travaux 8
   5.2. Coûts des travaux 8
   5.3. Organisation du projet 9
6. Calendrier et planification 9
   6.1. Calendrier 9
   6.2. Planification des travaux 9
7. Conséquences financières 9
8. Impact sur le personnel communal 10
9. Vote à la majorité simple du Conseil général 10
10. Conclusion 10
11. Projet d'arrêté 12

Liste des figures

Figure 1 : situation et disposition du cimetière de Fontainemelon (source : SITN) 4
Figure 2 : photo existante de la partie sud-ouest 5
Figure 3 : projet en situation (extrait plan GVH St-Blaise SA) 6

Liste des tableaux

Tableau 1 : coût des travaux (en CHF) 8
Tableau 2 : incidences financières du projet (en CHF) 10

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
TTC	*Toutes taxes comprises*		

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Le cimetière de Fontainemelon, situé au nord du village, présente des contraintes liées à sa topographie en pente, rendant l'accès et l'entretien difficiles et peu mécanisables. La désaffectation partielle de la zone nord-est en 2026 offre l'opportunité de repenser l'organisation du site.

Par ailleurs, les pratiques funéraires évoluent avec une majorité d'incinération par rapport aux inhumations. L'augmentation des dépôts d'urnes entraîne un besoin croissant en surfaces adaptées, avec un risque de saturation à moyen terme.

Depuis la suppression des produits phytosanitaires, l'entretien des cimetières, en particulier des allées en gravillons sujettes à la prolifération d'herbes indésirables, présente des difficultés récurrentes nécessitant des moyens humains très conséquents. Les méthodes actuelles montrent des limites tant en efficacité qu'en termes environnementaux. Dans ce contexte, le service de la voirie oriente progressivement les aménagements vers des surfaces engazonnées, permettant un entretien mécanisé plus simple et durable.

Figure 1 : situation et disposition du cimetière de Fontainemelon (source : SITN)

Le projet prévoit une reconfiguration du cimetière par la réalisation d'un mur de soutènement continu en partie basse, permettant de structurer les espaces. Les zones inférieures sont destinées aux urnes, tandis que la partie supérieure, rendue plane pour un accès facilité aux personnes à mobilité réduite, accueille les inhumations.

L'accès est également amélioré afin de permettre l'intervention de véhicules d'entretien sans perturber l'usage du site. L'ensemble est conçu avec des surfaces majoritairement engazonnées, favorisant l'infiltration des eaux et limitant les surfaces imperméables.

La variante retenue privilégie une solution mesurée en limitant les mouvements de terre et les coûts, tout en intégrant les aménagements nécessaires à un entretien mécanisé. Elle implique une légère réduction de surface exploitable, compensée par une amélioration globale de la fonctionnalité, de l'accessibilité et des conditions d'entretien du site.

2. Situation actuelle et perspectives

2.1. Résumé de la situation

Le cimetière de Fontainemelon, situé au nord du village au-dessus du stade de football, fait l'objet d'une désaffectation partielle de sa zone nord-est dans le courant de l'année 2026.

Le service de la voirie constate que la configuration en pente de ce site engendre des contraintes importantes pour l'exploitation. Les accès sont peu aisés et les conditions ne permettent pas une mécanisation efficiente des travaux d'entretien, notamment pour la tonte ou l'utilisation de robots tondeuses. Ces contraintes impliquent un recours accru à des interventions manuelles, avec un impact sur les ressources nécessaires et la régularité de l'entretien.

Figure 2 : photo existante de la partie sud-ouest

Par ailleurs, l'évolution des pratiques funéraires se traduit par une augmentation de la part des dépôts d'urnes par rapport aux inhumations traditionnelles. Cette tendance exerce une pression sur les espaces disponibles dédiés aux urnes et laisse entrevoir un risque de saturation à moyen terme si aucune adaptation de l'aménagement n'est entreprise.

2.2. Perspectives

Dans la partie inférieure du cimetière, un mur de soutènement existant s'interrompt actuellement, ce qui limite la possibilité de prolonger l'aménagement destiné à l'implantation d'urnes à l'avenir. Par ailleurs, la zone sud-ouest présente une pente trop importante pour permettre l'implantation de tombes en pleine terre dans des conditions satisfaisantes. Cette configuration ne permet pas de garantir des cheminements adaptés, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, rendant l'accès difficile et peu sécurisé.

Dans cette perspective, la réalisation d'un mur de soutènement en continuité jusqu'à la limite ouest du site permet d'assurer une reconfiguration cohérente de l'espace. Cette intervention offre la possibilité de développer, en partie basse, des secteurs dédiés aux urnes, tout en valorisant la surface plane créée en partie supérieure pour l'implantation de tombes en pleine terre, accompagnées de cheminements adaptés et sécurisés.

Ces travaux permettent également d'améliorer les accès d'exploitation. Une adaptation de l'entrée du site est prévue afin de permettre l'accès ponctuel de véhicules d'entretien équipés, notamment avec benne, sans nécessiter la fermeture complète du cimetière comme c'est actuellement le cas. Cette amélioration vise à optimiser les interventions du service de la voirie tout en maintenant une accessibilité adéquate pour les usagers.

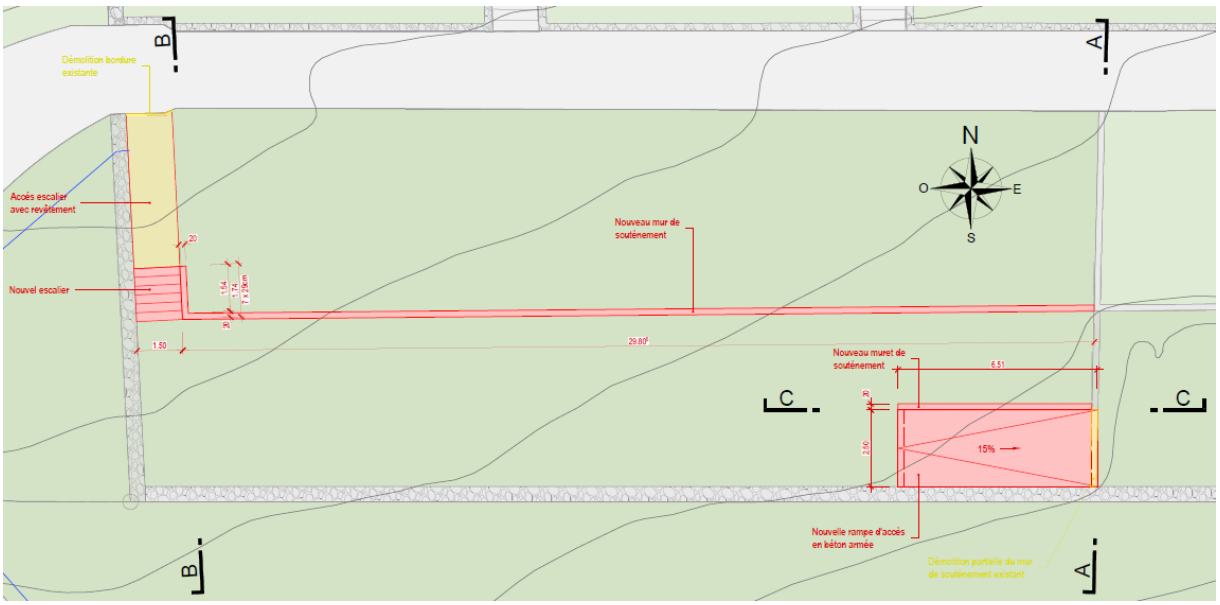

Figure 3 : projet en situation (extrait plan GVH St-Blaise SA)

3. Appréciation et objectifs

Les pratiques d'entretien des cimetières changent : arrêt de l'usage des pesticides depuis plusieurs années, amélioration des accès pour la voirie et les visiteurs, nouvelle méthode de travail avec mise en place de surfaces enherbées également autour des tombes, élargissement du colombarium.

La présente demande d'un crédit d'engagement vise à modifier et améliorer les surfaces du cimetière. Pour le Conseil communal, il s'agit de procéder par opportunité pour les onze cimetières communaux. Des travaux ont déjà été effectués partiellement à Fontaines, aux Hauts-Geneveys et à Coffrane. Ceux de Fontainemelon sont plus importants et nécessitent des moyens en conséquence.

4. Impact sur la durabilité

L'aménagement proposé facilite l'entretien du site en réduisant les contraintes liées à la pente et en permettant une meilleure mécanisation. Les interventions sont ainsi simplifiées, ce qui améliore les conditions de travail du personnel et l'efficacité globale de l'entretien.

4.1. Volet environnemental

La configuration retenue privilégie des surfaces entièrement engazonnées, à l'exception des zones minéralisées nécessaires, telles que l'accès à l'escalier et la rampe. Cette conception permet de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales directement dans le sol, tout en limitant les surfaces imperméables.

Ainsi, le projet contribue à préserver et à valoriser les surfaces infiltrantes, en cohérence avec les principes de gestion durable des eaux et d'intégration paysagère du site.

L'abandon du brûlage au chalumeau à gaz est également un élément favorable pour l'environnement.

4.2. Volet sociétal

L'aménagement du cimetière permet de créer des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'accès aux urnes est facilité depuis la partie inférieure, tandis que la partie supérieure présente une surface plane, contrairement à la configuration actuelle.

4.3. Volet économique

L'abandon des surfaces gravillonnées facilite l'entretien du cimetière. Le nombre d'heures consacrées par la voirie diminue au profit d'autres travaux tels que l'entretien des bordures enherbées. Par ailleurs, les équipes de voirie vont être dotées de nouveaux outils d'entretien électriques adaptés.

5. Travaux : nature et coût

5.1. Descriptif des travaux

Deux variantes ont été étudiées dans le cadre de l'avant-projet. La première consistait à prolonger le niveau existant de la partie basse, dédiée aux urnes, jusqu'au mur d'enceinte ouest. Cette solution implique toutefois des volumes importants de mouvements de terre ainsi qu'une reprise en sous-œuvre du mur d'enceinte. Au regard des coûts engendrés, cette variante est écartée à un stade précoce.

La variante retenue vise à limiter les terrassements et à optimiser les coûts d'intervention. Elle implique en contrepartie une légère réduction de la surface exploitable, liée à l'intégration d'une rampe permettant un entretien mécanisé. En complément, un escalier implanté parallèlement au mur d'enceinte ouest garantit un accès piéton fonctionnel vers la partie supérieure du site.

5.2. Coûts des travaux

Le tableau 1 ci-après représente les coûts globaux des travaux. Ceux-ci ont été établis sur la base d'un rapport du bureau d'étude, avec la vérification du service des travaux publics.

Les valeurs présentées sont données à titre estimatif, avec une précision attendue de ±10%.

Descriptif des travaux	Montant
Installation de chantier	17'000
Démolitions et démontages	4'000
Reprise en sous-œuvre	6'000
Fouilles et terrassements	50'000
Chaussées et revêtements	5'000
Construction en béton coulé sur place	35'000
Maçonnerie	5'000
Main courante escalier	2'000
Conduite d'eau (robinet)	2'000
Honoraires ingénieurs	9'000
Divers et imprévus (10%)	12'950
TOTAL HT	**147'950**
TVA 8.1%	11'984
TOTAL TTC (arrondi)	**160'000**

Tableau 1 : coût des travaux (en CHF)

5.3. Organisation du projet

Le maître d'ouvrage est la Commune par son service des travaux publics.

Les mandataires sont :

1. le bureau d'ingénieurs civils GVH St-Blaise SA pour les plans d'exécution ainsi que le suivi des travaux ;
2. l'entreprise de construction adjudicatrice pour la réalisation du mur de soutènement, des escaliers et de la rampe d'accès ainsi que les mouvements de terre.

6. Calendrier et planification

6.1. Calendrier

29 juin 2026	:	passage du rapport devant le Conseil général
Juillet 2026	:	mise à l'enquête
Automne 2026	:	appel d'offres pour les entreprises de construction
Mars 2027	:	adjudication des travaux à l'entreprise de construction
Mai 2027	:	démarrage des travaux

6.2. Planification des travaux

Le démarrage des travaux est planifié au mois de mai 2027 afin de bénéficier de conditions météorologiques favorables à la réalisation de l'ouvrage, en particulier pour les terrassements et les aménagements extérieurs. Cette planification permet également d'optimiser l'organisation du chantier et de limiter les aléas liés aux conditions climatiques.

La durée des travaux est estimée à trois mois au maximum, sous réserve de conditions d'exécution normales et sans contraintes particulières imprévues.

7. Conséquences financières

Le crédit d'engagement sollicité auprès de votre Conseil se monte à CHF 160'000 toutes taxes comprises (TTC) qui devra être porté majoritairement au budget 2027. Il est pris en charge sous le chapitre de 1000913002.

La charge nette totale assumée par la Commune s'élève à CHF 160'000.

		TOTAL	2026	2027
Dépense brute TTC		160'000	3'600	156'400
Récupération TVA		0	0	0
Dépense nette		160'000	3'600	156'400
Subventions attendues (féd. et cant.)				
Prélèvements aux taxes				
Participation de tiers				
Investissement net		**160'000**		
Amortissement au taux moyen de	1.60%	2'400		
Intérêts de la dette selon estimation	1.42%	2'280		
Charges induites				
Revenus induits				
Charge totale annuelle au compte d'exploitation		**4'680**		
Point d'impôt de la charge totale annuelle du compte d'exploitation		0.0078		

Tableau 2 : incidences financières du projet (en CHF)

8. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal. Par conséquent, hormis les séances de coordination prévues, l'impact sur le personnel communal sera minime et pourra être absorbé dans le cadre de l'effectif ordinaire.

9. Vote à la majorité simple du Conseil général

La présente demande de crédit d'engagement est une nouvelle dépense unique, inférieure à CHF 1'000'000 touchant le compte des investissements. Ne satisfaisant ainsi pas aux dispositions de l'article 5.13 du règlement sur les finances, du 2 mai 2022, le vote à la majorité simple est requis.

10. Conclusion

Afin d'améliorer la structure du cimetière de Fontainemelon, ses accès et son entretien, le Conseil communal propose de mener des travaux pour un montant de CHF 160'000. Ceci permet de se passer des surfaces gravillonnées très difficiles à désherber, ayant nécessité soit de l'herbicide ou un nombre d'heures de travail très important, à des surfaces enherbées plus facile à entretenir.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veuillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 10 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
J.-C. Brechbühler	P. Godat

11. Projet d'arrêté

Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à un crédit d'engagement de CHF 160'000 pour l'aménagement du cimetière de Fontainemelon

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 10 juin 2026 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

entendu les membres de la Commission de gestion et des finances ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit d'engagement

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 160'000 est accordé au Conseil communal pour l'aménagement de la zone sud-ouest du cimetière de Fontainemelon.

Comptabilisation

Art. 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements 1000913002 et amortie au taux de 1.6%.

Exécution

Art. 3 :

Le Conseil communal est responsable de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 29 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La ou le président La ou le secrétaire